

Québec, le 29 septembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 17 septembre 2015 par M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, concernant la demande de remboursement des frais de facturation d'Hydro-Québec pour les clients qui se sont prévalus de l'option de retrait lors de l'installation des compteurs de nouvelle génération.

D'entrée de jeu, je tiens à préciser que les clients qui se sont prévalus de cette option occasionnent des coûts supplémentaires de relève, auxquels ils contribuent spécifiquement. Pour cette situation, la division Hydro-Québec Distribution doit maintenir des activités qui leur sont exclusivement destinées pour le maintien d'un service permettant trois relèves par année de leur compteur.

Toutefois, les clients qui se sont prévalus de l'option de retrait ne paient pas en double, soit des frais de relève mensuels de 5 \$ en plus de la partie de la redevance d'abonnement (montant fixe à payer pour chaque abonné) consacrée à la relève des compteurs, puisqu'ils bénéficieront dans leur facturation des gains d'efficacité découlant du projet des compteurs de nouvelle génération.

Je me permets de rappeler que la question de la redevance d'abonnement a fait l'objet de débats devant la Régie de l'énergie (Régie) et a été analysée longuement par l'organisme régulateur. La Régie est d'avis, dans sa décision tarifaire n° D-2012-128, qu'au fur et à mesure du déploiement du projet d'installation des compteurs de nouvelle génération, les bénéfices se traduiront par une réduction des coûts inclus à la redevance d'abonnement dont ceux de la relève des compteurs.

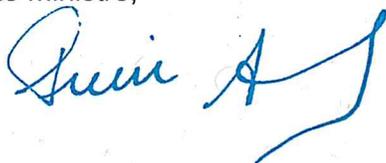
... verso

La Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

La Régie est l'organisme compétent en matière de coût et de tarification de l'électricité et possède les mécanismes appropriés advenant le besoin de réviser ses décisions tarifaires s'il en devient requis. La Loi sur la Régie de l'énergie confère à cet organisme le pouvoir d'examiner toute plainte d'un consommateur portant sur l'application d'un tarif. L'organisme peut de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée, convoquer une audience publique sur toute question qui relève de sa compétence si elle le juge approprié.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND